

25 juin 2001

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2001H

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

(DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES)

M. Philippe VIGNES. Sous Préfet Hors Classe. Secrétaire Général de la Préfecture.....	2
M. Jacques DELPEY. Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers	4
M. Max RULLIER. Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports.	6

DELEGATIONS DE SIGNATURE**(DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES)**

M. Philippe VIGNES. Sous Préfet Hors Classe.

Secrétaire Général de la Préfecture

Arrêté préfectoral n° 2001-I-2451 du 21 juin 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous préfets et secrétaires généraux de Préfecture ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16.1 ;
- VU le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 17 février 1998 nommant M. Jean François SAVY en qualité de chargé de mission auprès de M. le préfet de la région Languedoc Roussillon ;
- VU le décret du 11 mai 1998 portant nomination de M. Jacques DELPEY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1999 nommant M. Noël FOURNIER, administrateur civil hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

- VU** le décret du 28 décembre 1999 nommant M. Géraud d'HUMIERES sous préfet de 2^{ème} classe en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe en qualité de sous-préfet de Lodève ;
- VU** le décret du 29 mai 2001 nommant M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault (1^{ère} catégorie) ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris détaché en qualité de sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIGNES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la même délégation sera confiée à M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Géraud d'HUMIERES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Jean-François SAVY, secrétaire général pour les affaires régionales ou à M. Jacques DELPEY, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 2 juillet 2001 sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2001
Le Préfet

Daniel CONSTANTIN

M. Jacques DELPEY. Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers**Arrêté préfectoral n° 2001-I-2455 du 21 juin 2001**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I et 5;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- VU** le décret du 11 mai 1998 portant nomination de M. Jacques DELPEY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et chargé de mission pour la politique de la ville auprès du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe en qualité de sous-préfet de Lodève ;
- VU** le décret du 29 mai 2001 nommant M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 98-I-1675 du 8 juin 1998 modifié ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE**ARTICLE 1er :**

L'article 3 de l'arrêté n° 98-I-1675 du 8 juin 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DELPEY, sous-préfet de Béziers, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera assurée par M. Philippe VIGNES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ou par M. Jean Pierre GILLERY administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Lodève

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de BEZIERS et le Sous-Préfet de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 2 juillet 2001 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2001

LE PREFET,

Daniel CONSTANTIN.

M. Max RULLIER. Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Arrêté préfectoral n° 2456 du 21 juin 2001

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
- VU** le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 2001-150 du 16 février 2001 relatif aux conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives créées par elles ;
- VU** le décret du 22 janvier 1998 portant nomination de M. Daniel CONSTANTIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre délégué à la jeunesse et aux sports du 7 avril 1997 portant détachement de M. Max RULLIER, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs dans l'emploi de Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 98-I-0686 du 12 mars 1998 est complété comme suit :

- 8) Approbation des conventions liant les associations sportives aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 98-I-0686 du 12 mars 1998 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max RULLIER, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- * M. Alain CHEVALIER, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports, directeur régional adjoint
- * M. Jean-Paul DANY, Inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports.
- * M. Albert KERIVEL, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.
- * M. Claude HENRY, inspecteur principal de la jeunesse et des sports
- * Mme Isabelle JONC, Inspecteur de la jeunesse et des sports
- * Mme Maryse VERGNE, Attachée d'Administration, Secrétaire Générale.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2001

LE PREFET,

Daniel CONSTANTIN.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **25 juin 2001**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel JEANJEAN

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 450 F l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques